

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2018

LUTTE RODÉOS MOTORISÉS - (N° 995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 26

présenté par

M. Reda

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Les peines prévues aux II à IV sont doublées lorsque les faits sont commis en état de récidive. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de dissuader davantage les comportements incriminés par cet article, cet amendement propose que les peines d'amende et d'emprisonnement soient doublées lorsque les faits sont commis en état de récidive.